



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
 DE LOT-ET-GARONNE

DÉCISION DU BUREAU N°25_053_B

BUREAU SYNDICAL
SÉANCE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025
À 10 H 30 AU TEMPLE SUR LOT

Nombre de délégués en exercice	Nombre de délégués présents	Suffrages exprimés
28	17	17

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Secrétaire de Séance : Pierre SICAUD

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Présidente		
Geneviève LE LANNIC	X	P
Vice-Présidents Territoriaux		
Françoise LABORDE		
Jean-Pierre VICINI	X	P
Julie CASTILLO	X	P
Gérard RÉGNIER	X	P
Jean-Pierre MOULY	X	P
Pierre SICAUD	X	P
Pierre IMBERT	X	P
Christine SATTA	X	P
Délégués		
Yann BIHOUËE		
Thierry BOZZELLI		
Thierry BROUILLARD		
Alain BROUILLET		

NOM DES MEMBRES	Présence	VOTE
Jean-Jacques CAMINADE		
Joël CHRÉTIEN	X	P
Alain DALLA MARIA	X	P
Jacques DUBICKI		
Gilbert DUFOURG		
Jean-François GUILLOT	X	P
Bernard LAVERGNE		
Michel LAVILLE	X	P
Jean-Louis MOLINIÉ		
Pascal MOURGUES	X	P
Alain PASCAL	X	P
Bernard PATISSOU	X	P
Françoise RIVETTA	X	P
Aldo RUGGERI	X	P
Jean-Noël VACQUÉ		

(X = Présent, P = Pour, C = Contre, A = Abstention)

Formant la majorité des membres en exercice.

DÉCISION DU BUREAU N°25_053_B

Objet : Convention d'occupation temporaire du BRGM sur les ouvrages du Syndicat EAU47 avec le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la circulaire de la DGS/SD7A n°524/DE/19-03 du 7 novembre 2003 relatives aux mesures à mettre en œuvre en matière de protection des systèmes d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, y compris les eaux conditionnées, dans le cadre de l'application VIGIPIRATE ;

VU la note des services de l'État concernant la nouvelle posture VIGIPIRATE « Eté-Automne 2025 », active depuis le 1^{er} juillet 2025, maintenant le territoire national au niveau « urgence attentat » et visant le contrôle de l'accès aux installations d'eau potable ;

VU les contrats de délégation du service de l'Eau potable suivants :

- Entre la société VEOLIA et le Syndicat de Damazan-Buzet signé le 30 décembre 2015,
- Entre la société VEOLIA et le Syndicat du Mas d'Agenais signé le 29 décembre 2015,
- Entre la société VEOLIA et le Syndicat du Nord Séoune signé le xxx
- Entre la société VEOLIA et le Syndicat Clairac-Castelmoron
- Entre la société AGUR et le Syndicat EAU47, pour les communes d'Aiguillon et Nicole (Territoire du Sud du Lot) signé le 12 décembre 2019,
- Entre la société AGUR et le Syndicat EAU47 pour le territoire du Villeneuvois signé le 4 décembre 2017,
- Entre la société SAUR et le Syndicat EAU47, pour les territoires du Nord du Lot, du Sud du Lot, de la Brame, du Nord de Marmande et du Lot Amont 47 pour le secteur de Penne d'Agenais, signé le 7 décembre 2018 ;

VU les transferts de compétence eau potable au Syndicat EAU47 suivants :

- Du Syndicat du Mas d'Agenais en date d 1^{er} janvier 2017,
- Du Syndicat de Damazan-Buzet en date du 1^{er} janvier 2020,
- Du Syndicat de Clairac-Castelmoron en date du 1^{er} janvier 2020,
- Du Syndicat de Nord Séoune en datye du 1^{er} janvier 2021,
- De la commune de Boussès en date du 1^{er} juillet 2025,
- De la commune de Durance en date du 1^{er} janvier 2026 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la convention de coopération publique entre le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) en date du 27 juin 2025 ;

CONSIDERANT les faits suivants :

- dans le cadre de son réseau de suivi des nappes souterraines et notamment du réseau complémentaire départemental, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) avec le Conseil Départemental de Lot et Garonne par le biais de la convention de coopération public-public signée en date du 27 juin 2025, a équipé de sondes de mesures plusieurs forages du département dont six appartiennent au Syndicat EAU47 ;
- les appareils de mesure équipant ces forages appartiennent au Conseil Départemental ;

- ces appareils nécessitent la venue d'un technicien pour des opérations d'entretien mais aussi des interventions de réparation ;
- l'entrée sur les sites de captage d'eau potable pour la production d'eau potable est interdite à toute personne extérieure au service selon le plan Vigipirate et la définition des périmètres de protection des captages ;
- par décision n°21_071_B du 25 novembre 2021, le Bureau syndical avait délibéré favorablement sur la mise en place d'une convention tripartite sur la base du projet présenté et autorisé Madame la Présidente à signer cette convention ;
- cependant, les différentes parties n'avaient pas signé cette convention et en ont depuis révisé les termes pour aboutir à un nouveau projet ;
- un nouveau de projet de convention a été rédigé entre le BRGM, le Conseil Départemental de Lot et Garonne, EAU47 et les exploitants ;

CONSIDERANT la nécessité de passer une convention avec chacun des exploitants ;

**Après en avoir délibéré,
Le Bureau Syndical :**

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mettre en place une convention entre le BRGM, le Conseil départemental de Lot et Garonne et chaque exploitant du service d'eau potable concerné et EAU47et valide le projet de convention quadripartite type annexée à la présente décision ;

PRECISE que cette convention sera signée par chacun des exploitants concernés en fonction des ouvrages équipés ;

PRECISE que cette décision remplace la décision n°21_071_B du 25 novembre 2021 ;

DONNE POUVOIR à Madame la Présidente pour signer la présente Décision ainsi que toutes les pièces annexes administratives s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Pierre SICAUD